



DECISION DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

2024-017

OBJET : Traitement acoustique de la crèche de Tende – Demande de subvention à l'ETAT – DETR 2024

Le Maire,

- *Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la délibération n° 2023_88 du 22 Septembre 2023 portant modification de la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,*
- *Considérant la nécessité de solliciter des subventions pour mener à bien l'opération visée en objet*
- *Considérant la possibilité de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2024*

DECIDE

Article 1^{er} : La commune de Tende sollicite auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2024 une subvention pour le traitement acoustique de la crèche de Tende.

Article 2 : le coût global de l'opération s'élève à 15 941,80 € hors taxes. Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Etat – DETR 2024 : 12 753,00 € (80%)
- Auto-financement : 3 188,80 € (20%)

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à Tende, le 1er/03/2024

Jean-Pierre VASSALLO,
Maire de Tende,

Date de publication sur le site internet de la Mairie :